GE_GERICHTE ATA/166/2010 vom 23. Dezember 2009

GE Cour de justice, 2009-12-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_166_2010

FR: GE_GERICHTE ATA/166/2010 du 23 décembre 2009

IT: GE_GERICHTE ATA/166/2010 del 23 dicembre 2009

Erwägungen

E. 1

Le Tribunal administratif doit être saisi dans le délai de trente jours dès la réception de la décision attaquée (art. 63 al. 1 LPA ; art. 3 al. 3 de la loi fédérale sur les étrangers du 16 décembre 2005 - LEtr - RS 142.20).

E. 2

a. L'acte de recours doit contenir, sous peine d'irrecevabilité, la désignation de la décision attaquée et les conclusions du recourant (art. 65 al. 1 LPA).

b. La prohibition du formalisme excessif commande cependant à l'autorité d'éviter de sanctionner par l'irrecevabilité les vices de procédure aisément reconnaissables auxquels il pourrait être remédié à temps, car signalés utilement au plaideur (ATA/104/2010 du 16 février 2010 et les réf. citées).

En l’espèce, malgré les invitations qui lui ont été adressées dans ce sens, M. X_____ n’a pas joint la décision attaquée à son recours. A aucun moment, il n’a désigné la décision attaquée, précision indispensable pour que le tribunal de céans puisse identifier la décision dont est recours ainsi que cas échéant, la nature de la punition querellée. En l’espèce, cette précision est d’autant plus nécessaire

- 3/4 - A/286/2010 que M. X_____ dépose systématiquement un recours contre les punitions qui lui sont infligées. Dans ces conditions, le recours ne peut qu’être déclaré irrecevable.

E. 3

Vu la nature du litige, aucun émolument ne sera mis à la charge du recourant (art. 11 al. du règlement sur les frais, émoluments et indemnités en procédure administrative du 30 juillet 1986 - RFPA - E 5 10.03).

* * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.